



ARMÉE SUISSE

SCHWEIZERISCHE ARMEE

ESERCITO SVIZZERO

LE COMMANDANT EN CHEF ~~EN CHEF~~ DER SOBERBEFEHLSHABER
DE L'ARMÉE ~~MILITÄRDEPARTEMENT~~ DER ARMEE

IL COMANDANTE IN CAPO
DELL' ESERCITO

No. 11310

1/8/mo.

| | | |
|------|----------------|---|
| + | - 5. JUL. 1940 | + |
| 10.8 | | |

Quartier Général de l'Armée,
le 4 juillet 1940.

Au Chef du Département militaire fédéral,
Monsieur le Conseiller fédéral Minger,

B e r n e



(A l'intention du Conseil fédéral)

Monsieur le Conseiller fédéral,

- 1) Le dispositif des troupes allemandes qui se trouvent au-delà de nos frontières, soit en territoire allemand, soit en territoire français occupé, crée une situation nouvelle qui m'oblige à prendre, dans un très court délai, des décisions en ce qui concerne:
 - le dispositif à adopter par notre propre armée pour accomplir la mission qui lui sera dévolue et dont j'attends qu'elle soit précisée ou confirmée par le Conseil fédéral;
 - le degré de mobilisation à maintenir, ou à renforcer, suivant les circonstances.

- 2) La situation militaire se présente comme suit, au-delà de nos frontières, à la date du 3.7.40:
 - a) en Forêt Noire, dans une zone approximativement délimitée au Nord par la transversale de Kehl, un groupement d'une quinzaine de divisions, dont une division blindée dans le Sud de cette zone;
 - b) en Haute-Alsace, 2 divisions d'infanterie;
 - c) dans la zone Ajoie-Besançon-Faucille, un groupement qui semble composé de 3 divisions blindées et de 2 divisions motorisées, constituant un corps d'armée Schmidt (ou Guderian), dont le caractère est nettement offensif;
 - d) entre la Faucille et St.-Gingolph, des détachements allemands bordent notre frontière depuis hier;
 - e) au-delà de notre frontière Sud, le gros de la 7me armée italienne occupe le front franco-italien des Alpes, son aile Nord, constituée par une division alpine, dans la haute vallée d'Aoste et au Petit St.-Bernard;
 - f) au-delà de nos autres frontières, aucun groupement qui ait le caractère d'une concentration;



Au Chef du Département militaire fédéral, 4.7.40, Page 2.-

- 3) De l'examen de cette situation, il ressort:
- qu'au lendemain de l'armistice, nous serions appelés, en cas d'agression allemande (ou italo-allemande), à faire face à des forces sensiblement plus importantes que celles qui se trouvaient disposées au-delà de nos frontières, en additionnant les effectifs des belligérants, pendant la guerre elle-même;
 - qu'aujourd'hui, en revanche, pour défendre le territoire national, nous ne pourrions plus compter sur l'aide de celui des belligérants qui serait, automatiquement, devenu notre allié en cas d'agression de l'autre.
- 4) Au cours des hostilités, à plusieurs reprises, la Légation d'Allemagne à Berne a posé des questions sur la proportion de troupes que nous opposions aux concentrations françaises signalées au-delà de la frontière franco-suisse. Il leur a été répondu, chaque fois, d'une manière satisfaisante.
- De notre côté, dès septembre 1939, nous avons été amenés à faire une démarche diplomatique auprès du Gouvernement français pour lui demander de justifier la présence de troupes françaises au Sud de la transversale de Clerval. La réponse que nous avons reçue a été également satisfaisante.
- 5) Il me paraît donc naturel, et, plus que cela, nécessaire, de demander aujourd'hui au Gouvernement allemand, par voie diplomatique, des explications sur les effectifs et la raison d'être des rassemblements qui se trouvent le long de notre frontière.
- Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir prendre ma demande en considération. Il ne m'appartient pas de préciser sous quelle forme une démarche peut être effectuée. Je suggère cependant qu'elle pourrait être motivée par les raisons suivantes:
- Le Conseil fédéral, considérant la situation nouvelle créée par la conclusion des armistices franco-allemand et franco-italien, étudie, en coopération avec le Commandement de l'Armée, dans quelle mesure et dans quels délais, pourrait être envisagée la démobilisation graduelle de l'Armée suisse.
- Le maintien sous les armes des effectifs actuels constitue, en effet, une lourde charge pour le Pays.
- Si le Gouvernement allemand (et, le cas échéant, le Gouvernement italien) peut donner au Conseil fédéral une explication rassurante de la présence, au-delà de ses frontières, et dans toute la profondeur intéressante, des effectifs qui s'y trouvent actuellement rassemblés, ou de ceux qui devraient l'occuper dans un prochain délai, il lui fournira un élément d'appréciation décisif.

Au Chef du Département militaire fédéral, 4.7.40, Page 3.-

- 6) Il semble que cette réponse pourrait être obtenue d'autant plus facilement que, l'armistice étant signé entre les puissances de l'Axe et la France, la question du secret ne joue plus le même rôle qu'au cours de la guerre.

Quelle que doive être la réponse du Gouvernement allemand, elle nous fournira un renseignement sur les dispositions du Reich à notre endroit, renseignement qui ne sera pas moins précieux dans le domaine politique et économique que dans le domaine militaire.

- 7) Il semble enfin que nous soyons d'autant mieux fondés à présenter une telle demande d'explication que nous venons de répondre - d'une façon entièrement satisfaisante pour l'Allemagne - à la note concernant les combats aériens des 1, 2 et 4 juin 1940.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de ma haute considération.-

Le Général:

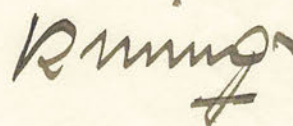


Copie au Président de la Confédération.

Diese Eingabe wird dem Herrn Bundespräsidenten, Herrn Bundesrat Pilet-Golaz überwiesen.

Bern, den 5. Juli 1940.

Eidg. Militärdepartement:



Retour au département militaire, comme décidé au Conseil fédéral.
12/VII/40.

Pilet-Golaz

*Den Anmerkungen über die Vorkriegsnotizen
des Bundesrates heute mündlich orientiert.*

12.7.40

M.

ad acta
Registratur
Sekr. E. M. D.